



COALITION MONTRÉAL

Mémoire présenté par

Laurent Blanchard
Président de Coalition
Montréal et Ex-maire de
Montréal

Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire
dans le cadre de l'étude du projet de loi 83, *Loi modifiant diverses dispositions
législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*
3 mars 2016

Commission de l'aménagement du
territoire

Déposé le : 2016-04-27
N° de dépôt : CAT- 101
Secrétaire : Alain Gosselin

À propos de l'auteur

La seconde opposition à l'hôtel de ville de Montréal est composée de 5 élus de Coalition Montréal, dont trois maires d'arrondissement. Le chef de Coalition Montréal est M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Le président du parti est Laurent Blanchard, maire (par intérim) de Montréal du 25 juin 2013 au 14 novembre 2013.

Deux élus de Coalition Montréal siègent au comité exécutif de la ville de Montréal et une élue y agit à titre de conseillère associée. Son chef, Benoit Dorais, est également président du conseil d'agglomération de Montréal.

Créé en 2013 par Marcel Côté, Coalition Montréal a récolté 267 000 votes lors des élections municipales de novembre 2013. Voix pragmatique à l'hôtel de ville de Montréal, Coalition Montréal base son action politique sur des valeurs profondes de démocratie, d'ouverture, de transparence et de progrès social. Regroupant des membres et des sympathisants provenant de toutes les couleurs politiques, Coalition Montréal considère que l'amélioration des pratiques démocratiques est un élément fondamental pour l'avenir de la métropole.

Pour nous suivre :



coalitionmtl.com/



twitter.com/Coalition_Mtl



facebook.com/CoalitionMontreal

Coalition Montréal croit qu'au niveau municipal comme au niveau provincial, les balises qui légifèrent la démocratie et son expression doivent être les mêmes, et qu'il ne peut y avoir une démocratie à deux vitesses. Ce principe de base guide les recommandations que contient ce mémoire.

Nous présentons des principes et des recommandations, en ayant à cœur le meilleur intérêt des Montréalais, dans le souci de renforcer le rôle des élus municipaux, et de les outiller pour qu'ils soient en mesure de réaliser leurs responsabilités en toute transparence et imputabilité. Nous aborderons d'abord la spécificité de la démocratie montréalaise et la responsabilité, pour le gouvernement québécois, de reconnaître l'unicité de la métropole à cet effet. Nous traiterons ensuite de la nécessité d'un financement adéquat pour les partis politiques municipaux. Nous élaborerons subséquemment sur l'importance de mettre fin à l'iniquité dans les règles qui encadrent le financement public des partis municipaux comparativement aux partis provinciaux.

En vue de l'adoption du projet de loi proposant un régime permanent et équitable sur le financement des partis politiques municipaux, nous terminerons avec quelques recommandations qui devraient, à notre avis, être considérées par la Commission de l'aménagement du territoire.

1. LA DÉMOCRATIE À MONTRÉAL : DES CARACTÉRISTIQUES UNIQUES

La Ville de Montréal, c'est :

- a) Plus de 1,6 million d'habitants, plus de 1,1 million d'électeurs et un budget de plus de 5 G\$;*
- b) 103 postes électifs : 1 maire de la ville, 18 maires d'arrondissement, 46 conseillers de ville et 38 conseillers d'arrondissement;*
- c) 19 conseils d'arrondissement, 1 conseil de ville, 2 comités exécutifs (de ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal), 1 conseil d'agglomération, 11 commissions permanentes;*
- d) Montréal comptait, lors des élections générales de 2013, plus de 18 % de l'électorat provincial d'avril 2014¹.*

Les poids démographique et électoral de la ville de Montréal, et l'ampleur des enjeux et des budgets gérés par ses élus municipaux démarquent Montréal du reste des autres villes du Québec. Montréal est un des plus hauts lieux de savoir du monde. Métropole du Québec, Montréal est reconnue pour son dynamisme culturel, la qualité de ses installations sportives, l'importance de ses hôpitaux, pour ses grappes industrielles, sa grande diversité et pour sa qualité de vie. La ville est également la principale porte d'entrée des nouveaux arrivants qui choisissent de s'établir au Québec.

Pour les raisons mentionnées précédemment, le traitement de la démocratie municipale montréalaise doit pouvoir refléter son importance stratégique pour le Québec. Lors des périodes électorales, la multiplication des luttes électorales et les nombreuses particularités des différents arrondissements de la ville représentent d'énormes défis pour les partis politiques.

La réalité électorale de Montréal est comparable à celle d'une élection au niveau provincial : 103 postes électifs à pourvoir, 58 districts électoraux d'environ 20 000 électeurs chacun, divisés en 19 arrondissements sur lesquels règnent autant de maires et qui doivent voir à des enjeux souvent d'une ampleur métropolitaine.

¹ 6 012 440 électeurs étaient inscrits à l'élection générale provinciale du 7 avril 2014, tandis que 1 101 998 électeurs étaient inscrits aux élections municipales de novembre 2013 à Montréal.

Ainsi, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le plus peuplé de Montréal avec 164 000 résidents, se compare avec la population de la 6^e plus grande ville du Québec, Sherbrooke, où vivent 163 623 personnes. De même, l'arrondissement de Verdun, le 15^e arrondissement le plus peuplé, comptait 66 000 résidents en 2011, alors que la circonscription de Champlain en Mauricie en compte 58 000. Cette circonscription est par ailleurs représentée par une députée provinciale et par 10 maires. La situation est inverse en ce qui concerne Montréal: 28 circonscriptions électorales sont rattachées à la Ville de Montréal. Montréal compte donc 28 députés... et un seul maire.

Lorsque les Montréalais s'expriment lors des élections municipales, il s'agit du plus grand exercice de démocratie directe au Québec.

En effet, lors des élections de novembre 2013, le candidat élu à la mairie a récolté 149 467 votes sur les 477 437 votes exprimés. À titre de comparaison, le candidat libéral a remporté l'élection dans la circonscription de Roberval en obtenant 17 816 votes sur un total de 32 292 votes exprimés. Comme chef du parti politique ayant fait élire une majorité de députés en chambre, il a ainsi été propulsé au rôle de premier ministre et chef du gouvernement avec moins de 12 % des votes qu'a obtenus le maire de Montréal.

Les particularités de la métropole du Québec sont nombreuses et doivent, à notre avis, faire l'objet d'une étude particulière lorsqu'un projet de loi touchant la Ville ou ses citoyens est proposé.

Recommandation 1 : Coalition Montréal recommande au Gouvernement du Québec de tenir compte des caractéristiques propres et uniques à la Ville de Montréal, que sont ses poids démographique et électoral, ainsi que les budgets gérés par ses élu(e)s lorsqu'il légifère sur le financement des partis municipaux en période électorale et hors de cette période.

2. LE FINANCEMENT ADÉQUAT DES PARTIS MUNICIPAUX : UNE QUESTION DE SAINTE DÉMOCRATIE

En mai 2013, l'Assemblée nationale adoptait la loi 26, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Cette loi, première étape d'un cheminement d'assainissement réclamé par les citoyens et par les partis municipaux, demeure transitoire et devait nous mener, dans de courts délais, à l'adoption d'une loi permettant d'établir un régime permanent de financement des partis municipaux.

Dans son *Rapport sur la mise en œuvre de la réforme des lois en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales*, déposé en septembre 2014, le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) émet des recommandations pertinentes quant au financement des partis municipaux. Nous les appuyons, dont en particulier :

- Le dépôt de modifications législatives en vue d'instaurer un régime de financement permanent ayant pour guide le régime de financement mis en place au palier provincial;
- Le versement d'une avance sur le remboursement des dépenses électorales, à l'image de ce qui se fait au niveau provincial;
- L'abaissement à 10% des votes valides obtenus pour qu'un candidat soit admissible au remboursement de ses dépenses électorales;

- La création d'un nouveau financement public complémentaire, à l'instar des revenus d'appariement aux contributions versés au provincial.

Le projet de loi 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* actuellement sous étude instaure de nouvelles règles de financement pour les partis politiques municipaux. Coalition Montréal se réjouit que le gouvernement du Québec décide de proposer des mesures qui pourront permettre de mettre fin à l'incertitude des dernières années.

L'article 46 du projet loi fait diminuer de 300 \$ à 100 \$ la contribution maximale d'un électeur d'une municipalité au cours d'une même année, tout en éliminant le crédit d'impôt pour contribution politique. Lors d'une année électorale, un électeur pourra ajouter 100 \$ supplémentaires à sa contribution financière faite à un candidat ou un parti politique. Ces nouvelles règles sont calquées sur la loi provinciale en matière de financement des partis politiques.

Évidemment, la réduction du plafond de dons politiques doit être compensée par une augmentation significative du financement public. C'est ce que le présent projet de loi propose.

L'article 50 du projet de loi 83 modifie la formule de financement public des partis politiques municipaux en augmentant de 0,35 \$ à 0,85\$, par électeur inscrit, le montant total qui sera ensuite redistribué aux divers partis politiques. Ce montant sera indexé à l'IPC à chaque année. Il est à noter qu'au palier provincial, le montant du financement public est deux fois plus élevé² que celui présenté dans l'actuel projet de loi.

En 2013, il y avait 1 101 998 électeurs inscrits pour l'élection à la mairie de Montréal. Selon la nouvelle formule de financement public, le montant de 936 698,30\$ sera distribué aux partis, proportionnellement aux résultats obtenus aux dernières élections. Le projet de loi 83 propose de diviser les sommes de ce financement public de deux manières : la distribution du ¼ du montant total proportionnellement au résultat obtenu dans la course à la mairie et la distribution du ¾ du montant total à chaque parti proportionnellement aux résultats obtenus dans les différentes courses au poste de conseiller.

Le libellé de cette section semble flou quant à la redistribution des sommes prévues pour les candidats au poste de conseiller d'arrondissement et au poste de maire d'arrondissement.

Par ailleurs, Coalition Montréal souscrit à la volonté exprimée du gouvernement du Québec d'instaurer un cadre législatif et réglementaire permettant de meilleures pratiques démocratiques. Nous estimons à cet effet que le coût des campagnes électorales municipales pour les partis politiques devrait être davantage encadré en réduisant le montant maximal des dépenses autorisées lors d'un tel exercice.

Recommandation 2 : Clarifier les règles de distribution des montants de financement public prévus pour les candidats au poste de conseiller d'arrondissement et au poste de maire d'arrondissement.

Recommandation 3 : Réduire le plafond des dépenses autorisées lors des campagnes électorales municipales.

3. METTRE FIN À L'INIQUITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LE PROVINCIAL ET LE MUNICIPAL

3.1 Le remboursement de la dette, une question cruciale

² L'article 82 de la *Loi électorale* prévoit 1,53\$ par électeur inscrit pour le calcul du financement public remis aux partis politiques. Au municipal, ce montant est actuellement de 0,35\$ par électeur inscrit et le projet de loi 83 prévoit l'augmentation de ce montant à 0,85\$.

Le projet de loi 83 stipule à l'article 50 que l'allocation provenant du financement public « *ne peut servir à payer des dépenses électorales ou des intérêts d'un emprunt dont le produit a été versé dans le fonds électoral ni à rembourser le capital de cet emprunt* ».

L'impossibilité pour les partis politiques d'utiliser les sommes prévues en financement public pour acquitter en partie ou complètement les montants dus en intérêts et en dette met en cause leur indépendance d'action ainsi que leur existence à court terme.

À Montréal, pour les partis politiques autorisés, une campagne électorale se déroule sur plusieurs fronts: la campagne à la mairie de la ville centre; les 46 courses locales au poste de conseillers de ville; les 18 campagnes pour les mairies d'arrondissement et finalement, les 38 campagnes locales pour obtenir un poste de conseiller d'arrondissement.

Compte tenu de la complexité organisationnelle des campagnes électorales et des coûts qui y sont associés, il est habituel de voir des partis politiques s'endetter lors des périodes électorales. Ainsi, à la suite des élections municipales de novembre 2013, deux des trois principaux partis politiques municipaux de Montréal ont terminé l'année financière avec un déficit.

En outre, la mesure contenue à l'article 50 peut représenter une source d'inquiétude pour les partis politiques qui pourraient voir leur capacité d'emprunt réduite.

Au palier provincial, les dispositions sur le financement public prévues dans la *Loi électorale* indiquent clairement, à l'article 83, que « [c]es montants servent également à rembourser le capital des emprunts ». Nous croyons que les mêmes règles quant à l'utilisation de ces fonds devraient s'appliquer au palier municipal.

Recommandation 4 : Permettre aux partis politiques municipaux d'utiliser les sommes reçus en financement public pour rembourser les intérêts et le capital d'un emprunt, comme cela est autorisé au palier provincial.

Nous demandons d'amender le projet de loi 83 en enlevant la phrase : « *Cette allocation ne peut servir à payer des dépenses électorales ou des intérêts d'un emprunt dont le produit a été versé dans le fonds électoral ni à rembourser le capital de cet emprunt.* » du 3^e paragraphe, de l'article 50.

3.2 Le financement public complémentaire : nécessaire, mais inéquitable

L'article 49³ du présent projet de loi prévoit l'instauration d'un financement public complémentaire de 2,50\$ pour chaque dollar reçu en financement populaire lors d'une année électorale ou lors d'une élection partielle. Les partis pourront ainsi recevoir un maximum de 10 000\$ pour les candidats à la mairie et un maximum de 2000\$ pour les candidats au poste de conseiller des divers arrondissements.

Coalition Montréal tient à saluer l'arrivée d'une telle mesure d'appariement qui permettra aux partis politiques et aux candidats indépendants d'avoir une entrée supplémentaire de fonds lors des années électorales.

3 Cette disposition prévoit un financement complémentaire maximal de 10 000\$ pour les candidats au poste de maire de Montréal. Ce maximum sera de 1000\$ pour les candidats ou les partis qui proposent un candidat à la mairie pour les arrondissements de moins de 50 000 habitants et de 2000\$ pour les arrondissements qui comptent entre 50 000 et 100 000 habitants. Pour les candidats au poste de conseiller, le montant est de maximum 500\$ pour les arrondissements de moins de 50 000 habitants et de maximum 750\$ pour les arrondissements de 50 000 à 500 000 habitants.

Bien que l'instauration d'un financement complémentaire lors des années électorales soit un pas dans la bonne direction, Coalition Montréal estime qu'il devrait y avoir une équité dans le financement reçu par les politiques municipaux et provinciaux.

Au niveau provincial, la *Loi électorale* prévoit un financement complémentaire de 2,50 \$ par dollar de contribution pour un premier 20 000\$ en plus d'un appariement de 1,00 \$ par dollar de contribution pour atteindre un maximum de 200 000\$ pour un parti. Ce financement complémentaire est distribué aux partis en période électorale et également hors période électorale.

De plus, au début des campagnes électorales provinciales⁴, le DGEQ verse aux partis politiques une allocation complémentaire de 1,00 \$ par électeur proportionnellement aux résultats précédemment obtenus.

Au niveau provincial, la baisse du plafond des contributions a été compensée par une série de mesures complémentaires qui permettent aux partis politiques de recevoir suffisamment de fonds pour défrayer les dépenses se rapportant notamment à l'administration courante, à la diffusion d'un programme politique, à la coordination de l'action politique des membres ou sympathisants et aux dépenses électorales. Ces montants servent également à rembourser le capital des emprunts.

Selon nous, les mêmes règles devraient également s'appliquer aux partis politiques municipaux pour éviter qu'il ne se mette en place un système politique et démocratique à deux vitesses au Québec.

Recommandation 5 : Permettre le versement du financement public complémentaire lors des années non électorales ainsi que lors des années électorales et harmoniser les paramètres de financement de ce revenu d'appariement à ceux prévus à la *Loi électorale* pour les partis provinciaux.

Recommandation 6 : Permettre, pendant la période électorale, un financement public additionnel par électeur basé sur la proportion des votes obtenus.

⁴ L'article 82,1 de la *Loi électorale* stipule que le DGEQ « verse aux partis autorisés visés à l'article 82 une allocation supplémentaire de dans les 10 jours de la prise du décret ordonnant la tenue d'élections générales. Cette allocation supplémentaire se calcule selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 82 en remplaçant le montant mentionné à cet alinéa par 1,00 \$ ».

Tableau 1 – Sources de financement des partis : des différences entre le provincial et le municipal

PROVINCIAL 6 012 440 électeurs en 2014	MUNICIPAL 1 101 998 électeurs en 2013 (Montréal)
Contributions max. 100 \$ sans crédit d'impôt.	Contributions max 100\$ sans crédit d'impôt.
Financement public versé aux partis autorisés 1,53\$ par électeur en 2016 - Emprunt : le capital de l'emprunt peut être remboursé par l'allocation	Financement public versé aux partis autorisés 0,85\$ par électeur à partir de 2017. - Emprunt : les intérêts et le capital de l'emprunt ne peuvent être remboursés par l'allocation
Financement public complémentaire <i>En période non électorale</i> 2,50\$ / 1\$ contribution privée pour un max de 20 K\$ 1,00\$ / 1\$ de contribution privée pour un max de 200 k\$ <i>En période électorale</i> 2,50\$ / 1\$ contribution privée pour un max de 20 K\$ 1,00\$ / 1\$ de contribution privée pour un max de 200 k\$ - Financement public supplémentaire de 1,00\$ / électeur	Financement public complémentaire <i>En période non électorale</i> - Aucun financement public complémentaire <i>En période électorale</i> 2,50\$ / 1\$ contribution privée pour un max de 10 K\$ pour le candidat à la mairie; max de 1000\$ pour candidats / mairie d'arrondissement ≤50 K habitants; max de 2000\$ pour candidats / mairie d'arrondissement ≥50 K habitants ; max de 500\$ pour candidats / conseiller d'arrondissement ≤50 K habitants ; max de 750\$ pour candidats / conseiller d'arrondissement ≥50 K habitants - Financement public supplémentaire
Recherche et Soutien - Montants pouvant être transférés aux masses salariales pour rémunérer le « <i>personnel régulier engagé pour assister le parti à des fins de recherche et de soutien</i> » - Tous les élus ont un même budget de base; certains ont droit à des budgets supplémentaires - Aucune pièce justificative à produire	Recherche et Soutien - Remboursement sur production des pièces justificatives - Montants non transférables - Différences de traitement entre les conseillers de ville et les conseillers d'arrondissement - Budget supplémentaire pour les membres du conseil d'arrondissement

Le tableau ci-haut présente la différence de traitement qui existera entre les partis politiques provinciaux et municipaux si le présent projet de loi est adopté sans inclure les recommandations que nous proposons.

Nous estimons que le cadre réglementaire proposé par le présent projet de loi pourrait à cet effet nuire à l'émergence de nouveaux partis politiques municipaux à Montréal et subséquemment, à diminuer la vitalité démocratique de Montréal.

3.3 Soutien à la recherche : faciliter l'accès aux fonds et réduire la paperasse

Le présent projet de loi change les règles qui déterminent les crédits alloués au remboursement des dépenses de recherche et de soutien pour les élus de l'hôtel de ville de Montréal. L'article 27 modifie en effet l'attribution de ces sommes en abrogeant inclusivement tous les articles entre 474.0.1 et 474.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*. L'article 75 du projet de loi 83 instaure de nouvelles règles quant à ces crédits en modifiant l'article 31.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Coalition Montréal considère qu'un changement de législation en la matière devrait être l'occasion de simplifier le processus d'attribution des fonds de soutien et de recherche pour les élus de la Ville de Montréal. La présentation de pièces justificatives est un facteur supplémentaire qui alourdit l'appareil administratif municipal. Nous demandons que ces sommes soient considérées comme une allocation et donc gérées selon ces paramètres.

Recommandation 7 : S'assurer que le budget de recherche et soutien, une fois versé au parti, soit considéré comme une allocation et donc géré selon ces paramètres.

4. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES : ABAISSER LE PLAFOND

Le remboursement des dépenses électorales est un élément fondamental dans la capacité des partis à effectuer des campagnes électorales à la hauteur des aspirations des citoyens. Dans le présent projet de loi, le seuil de remboursement des dépenses reste à 15% des votes exprimés pour les candidats à la mairie ainsi que pour les candidats aux divers postes de conseiller de ville, de maire d'arrondissement ou de conseiller d'arrondissement.

Au dernier scrutin, Coalition Montréal a recueilli 12,79% des votes pour la course à la mairie et n'a donc pas eu droit au remboursement de ses dépenses électorales acquittées. Pour favoriser l'expression démocratique, et en cohérence avec la recommandation du DGEQ, Coalition Montréal estime que le seuil de remboursement pourrait être revu, à 10% des votes exprimés.

Rappelons que le seuil est placé à 1% des votes valides obtenus lorsqu'il s'agit d'une élection au niveau provincial.

De plus, le présent projet de loi diminue, de façon arbitraire, de 70% à 60% le taux de remboursement des dépenses électorales lorsqu'un parti récolte le seuil de votes prévu à la *Loi sur les élections et les référendums*. Nous considérons qu'une telle baisse aura pour effet de diminuer significativement les capacités financières des partis politiques.

Recommandation 8 : Afin de permettre une plus grande expression démocratique, le gouvernement du Québec devrait abaisser le seuil de remboursement des dépenses électorales de 15% à 10% des votes exprimés et maintenir à 70% le taux de remboursement des dépenses électorales acquittées lorsqu'un parti politique ou un candidat récolte le seuil minimal des votes donnés lors d'une élection au poste de maire ou de conseiller d'une municipalité.

Nous proposons d'amender la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* pour que l'article 475 et le 1^{er} paragraphe de l'article 476 puissent se lire ainsi :

475. Le trésorier rembourse, sur le fonds général de la municipalité, un montant égal à 70% des dépenses électorales inscrites au rapport de dépenses électorales et faites et acquittées conformément à la présente section par un parti pour son candidat au poste de maire et pour son candidat à chaque poste de conseiller, si ce candidat a été élu ou a obtenu au moins 10% des votes donnés lors de l'élection au poste concerné.

476. Le trésorier rembourse, sur le fonds général de la municipalité, un montant égal à 70% des dépenses électorales inscrites au rapport de dépenses électorales et faites et acquittées conformément à la présente section par un candidat indépendamment qu'il a été élu ou a obtenu au moins 10% des votes donnés lors de l'élection au poste concerné.

Annexe - Recommandations de Coalition Montréal

Recommandation 1 : Coalition Montréal recommande au Gouvernement du Québec de tenir compte des caractéristiques propres et uniques à la Ville de Montréal, que sont ses poids démographique et électoral, ainsi que les budgets gérés par ses élu(e)s lorsqu'il légifère sur le financement des partis municipaux en période électorale et hors de cette période.

Recommandation 2 : Clarifier les règles de distribution des montants de financement public prévus pour les candidats au poste de conseiller d'arrondissement et au poste des maires d'arrondissement.

Recommandation 3 : Réduire le plafond des dépenses autorisées lors des campagnes électorales municipales.

Recommandation 4 : Permettre aux partis politiques municipaux d'utiliser les sommes reçues en financement public pour rembourser les intérêts et le capital d'un emprunt, comme cela est autorisé au palier provincial.

Nous demandons d'amener le projet de loi 83 en enlevant : « *Cette allocation ne peut servir à payer des dépenses électorales ou des intérêts d'un emprunt dont le produit a été versé dans le fonds électoral ni à rembourser le capital de cet emprunt.* » du 3^e paragraphe de l'article 50.

Recommandation 5 : Permettre le versement du financement public complémentaire lors des années non électorales ainsi que lors des années électorales et harmoniser les paramètres de financement de ce revenu d'appariement à ceux prévus à la *loi électorale* pour les partis provinciaux.

Recommandation 6 : Permettre, pendant la période électorale, un financement public additionnel par électeur basé sur la proportion des votes obtenus.

Recommandation 7 : S'assurer que le budget de recherche et soutien, une fois versé au parti, soit considéré comme une allocation et donc géré selon ces paramètres.

Recommandation 8 : Afin de permettre une plus grande expression démocratique, le gouvernement du Québec devrait abaisser le seuil de remboursement des dépenses électorales de 15% à 10% des votes exprimés et maintenir à 70% le taux de remboursement des dépenses électorales acquittées lorsqu'un parti politique ou un candidat récolte le seuil minimal des votes donnés lors d'une élection au poste de maire ou de conseiller d'une municipalité.

Nous proposons d'amender la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* pour que l'article 475 et le 1^{er} paragraphe de l'article 476 puissent se lire ainsi :

*475. Le trésorier rembourse, sur le fonds général de la municipalité, un montant égal à 70% des dépenses électorales inscrites au rapport de dépenses électorales et faites et acquittées conformément à la présente section par un parti pour son candidat au poste de maire et pour son candidat à chaque poste de conseiller, si ce candidat a été élu ou a obtenu au moins **10%** des votes donnés lors de l'élection au poste concerné.*

*476. Le trésorier rembourse, sur le fonds général de la municipalité, un montant égal à 70% des dépenses électorales inscrites au rapport de dépenses électorales et faites et acquittées conformément à la présente section par un candidat indépendant qui a été élu ou a obtenu au moins **10%** des votes donnés lors de l'élection au poste concerné.*